



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2024-154

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de la Martinique - DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE /BREF / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2024-04-24-00004 - Arrêté portant modification de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique - DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA
REGLEMENTATION ECONOMIQUE /BREF

R02-2024-04-24-00004

Arrêté portant modification de la composition
des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Martinique

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Direction des Collectivités Locales
et de la Réglementation Économique
Bureau de la Réglementation Économique et Fiscale
Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ

N°

portant modification de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et suivants et R.751-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), article 163 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, articles R.751-1 à 11 ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, articles 1 à 3 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant le renouvellement de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;
- Vu les arrêtés n° R-02-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2022 et n° R-02-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023 et n° R-02-2024-01-12-00003 du 12 janvier 2024 portant sur la modification de la composition départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;
- Vu la proposition du directeur de l'agence de développement durable, de l'urbanisme et de l'aménagement (ADDUAM) de Martinique, en date du 18 avril 2024 désignant Mme Anne PETERMANN, en charge des documents d'urbanisme et de planification au sein de l'ADDUAM, comme personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, en remplacement de Mme Joëlle TAÏLLAME ;
- Vu la proposition du président du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique (CESECEM), en date du 18 avril 2024 désignant Mme Rebecca ROSETTE, membre du bureau du CESECEM, comme personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, en remplacement de Mme Priscillia RASCAR ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Anne PETERMANN, en charge des documents d'urbanisme et de planification au sein de l'ADDUAM, est désignée comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique, en tant que personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Madame Rebecca ROSETTE, membre du bureau du CESECEM, est désignée comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique, en tant que personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le mandat est valable à compter de cette date et prend fin au terme fixé par l'arrêté de composition de la CDAC du 23 décembre 2021, soit au 23 décembre 2024.

L'article 3 de l'arrêté n° R02-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 est modifié comme suit :

Personnalités qualifiées	
En matière de développement durable et d'aménagement du territoire (deux à choisir)	M. Jean-François CACLIN
	M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL
	Mme Anne PETERMANN
	Mme Rebecca ROSETTE

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégalion
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY